



COMPOSITION DU CROPP ALSACE

Bureau du CROPP

Serge Coimbra	Président
Jacques Birgy	Vice président
Yolande Guiganti	Secrétaire
François Steimer	Trésorier

Suppléants

Pierre Ichter
Joël Hannebique
Agnès Spitz
Fabienne Kreyenbuhl

A la commission solidarité

Serge Coimbra
Yolande Guiganti
François Steimer

A la commission conciliation

Yolande Guiganti
Joël Hannebique
Jacques Birgy

Commission Séniors

Joël Hannebique
Fabienne Kreyenbuhl
Jacques Birgy

Commission Jeunes Diplômés

François Steimer
Yolande Guiganti
Agnès Spitz

A la Chambre disciplinaire de première instance

Mary Pierre Noseda	Titulaire
Jacques Birgy	Titulaire
Pierre Ichter	Suppléant

Présidée par Monsieur Raymond Chabrol (premier conseiller au Tribunal administratif de Strasbourg)

Messieurs Jean Michel Meyer et Frédéric Chaffraix ont été désignés par le Préfet de région Alsace pour représenter les usagers à la Chambre Disciplinaire de Première instance.

Secrétariat :

Nejla PALA
Jeudi - Vendredi 9h - 12h et 14h - 17h

Code Déontologie applicable depuis le 28 octobre 2007 avec mise en conformité depuis le 28 janvier 2008 pour les praticiens.

Le mot du président



Chers Amis ,

Voilà plus de deux ans que le l'Ordre des Pédiçures Podologues a été promulgué et mis en place.

Le CROPP Alsace a fonctionné aussitôt son bureau et son Conseil régional élus : mis à jour des dossiers , application du Code, arrêt des exercices illégaux, conseils à l'égard des professionnels , soutien et aide pour les jeunes diplômés dans leurs démarches , assistance financière sous forme de prêt pour soulager les professionnels dans une mauvaise passe, etc...

Beaucoup d'attention et d'écoute, de discernement et de confraternité témoignés pour chacun de vous : que les membres titulaires comme suppléants soient remerciés pour le temps et le travail fournis dans le cadre de leur mission car comme j'aime à le rappeler ils ont tous été élus pour servir et non pour être servis !

J'y associerai bien entendu notre secrétaire Nejla Pala qui souvent a su faire preuve de patience et de sang-froid lorsque certains professionnels avaient oublié le sens de la politesse élémentaire dû à une salariée qui n'a qu'un seul principe : être réactive à toutes vos demandes et questions !

Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à François Steimer et Fabienne Kreyenbuhl qui ont été élus lors du renouvellement des titulaires et suppléants : du travail les attend !

Enfin je tiens surtout à rendre un hommage particulier à vous tous qui dans votre immense majorité avez su appliquer et respecter dans votre quotidien le Code de déontologie : en agissant ainsi vous avez tout simplement témoigné du respect que vous portez à votre profession et de l'image que vous entendez lui donner aux yeux des patients , des administrations de tutelle et à toutes les professions de santé.

Un grand merci à Tous !

Serge Coimbra Président

Annuaire et pages jaunes

Nous vous rappelons l'obligation qui nous ait faite de ne plus faire paraître d'insertions payantes à caractère publicitaire dans les annuaires « papier » et « net ».

De plus nous devons nous en tenir au descriptif précis contenu dans l'article R.4322.72 du Code de Déontologie. Le non respect de ces obligations sera poursuivi par le CROPP. A cet égard 11 professionnels du Haut-Rhin qui n'ont pas respecté ces obligations dans la parution 2008 de l'annuaire « pages jaunes » ont été convoqués le 10 octobre devant les membres de la Commission de conciliation et ont reçu une mise en garde . S'il y a récidive l'année prochaine il y aura saisine directe de la Chambre Disciplinaire de première instance par le CROPP. La même procédure sera appliquée à l'encontre des professionnels du Bas-Rhin.

A l'identique une mise en garde a été portée à la connaissance des professionnels pour leurs insertions non conformes dans les annuaires « net ».

Le 16 Mai 2008 il a été procédé à l'élection biennale au Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues d'Alsace pour le renouvellement de 2 conseillers titulaires et deux conseillers suppléants.

Le Bureau de vote était composé de :
 Mme Nosedà Mary-Pierre Présidente
 Mmes Guiganti Yolande et Nejlà Pala assesseurs.

Nombre de candidats : 4
 Nombre de professionnels inscrits sur la liste électorale : 214
 Nombre de votants : 104
 Total des enveloppes adressées et déposées dans l'urne : 104:
 Nombre d'enveloppes à dépouiller après vérification des enveloppes recevables : 91

Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 84

Ont obtenu :

François Steimer : 67 voix
 Serge Coimbra-Paulo : 52 voix
 Joël Hannebique : 44 voix
 Fabienne Kreyenbuhl : 32 voix.

Sont donc proclamés :
 Titulaires : François Steimer et Serge Coimbra-Paulo
 Suppléants : Joël Hannebique et Fabienne Kreyenbuhl

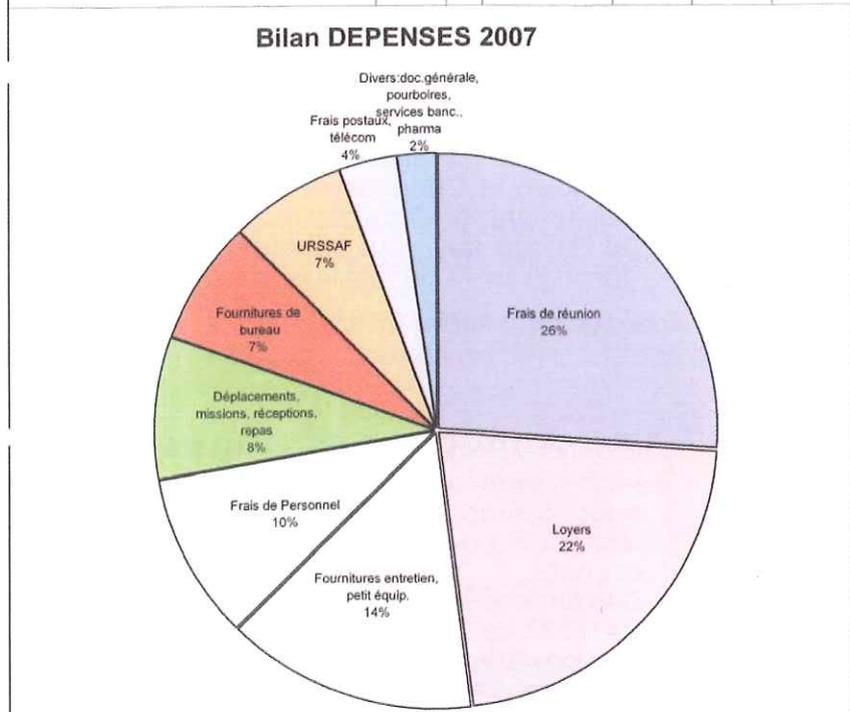
En sa séance du Conseil Régional du 23 mai 2008 il a été procédé à l'élection du Bureau et des Commissions du CROPP.

Président : Serge Coimbra
 Vice-Président : Jacques Birgy
 Secrétaire : Yolande Guiganti
 Trésorier : François Steimer

La composition des commissions figure en première page de ce bulletin.

Bilan du fonctionnement du CROPP pour l'exercice 2007

DEPENSES		%	RECETTES		SOLDE
Frais de réunion	11311	26			
Loyers	9609,18	22			
Fournitures entretien, petit équip.	6299,96	14	Produits divers	1.01	
Frais de Personnel	4259,23	10			
Déplacements, missions, réceptions, repas	3556,49	8			
Fournitures de bureau	3157,69	7	Contribution ONF	62465,55	
URSSAF	2891	7			
Frais postaux et télécom	1523,52	4			
Divers: doc. générale, pourboires, services banc., pharma	915,05	2			
TOTAL	43523,1			62466,56	18943,44



Contact

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-podologues d'Alsace
 48 rue du Vieux Marché aux Vins - 67000 STRASBOURG - 03 88 23 07 36

Directeur de la publication : Serge COIMBRA.
 Comité de rédaction : Yolande Guiganti, Jacques Birgy, François Steimer.

Cession de cabinet : nécessite d'un agrément préalable

Pour tout projet de cession de cabinet, les pédicures-podologues doivent en informer leur conseil régional et lui transmettre le projet de contrat de cession au plus tard UN MOIS AVANT LA DATE DE SIGNATURE en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre.

Le Conseil régional devra ensuite transmettre copie du dossier au Conseil national. Une fois prononcé sur la demande, le Conseil National en transmettra la réponse au Conseil régional, qui se chargera d'informer le professionnel de la décision prise.

En tout état de cause, le Conseil de l'Ordre ne pourra se prononcer sur les demandes d'agréments qui ne respectent pas le délai de traitement ci-dessus, sous peine de retarder la date de signature de la cession.

Conseils en cas de remplacement...

Bien lire les contrats et s'assurer que le remplaçant est bien inscrit au tableau de l'Ordre.

Faire un état des lieux concernant le mobilier, le plateau technique soins à demeure et matériel servant aux domiciles et l'atelier orthèses. Cette expertise se fera avant le début et après la fin du remplacement.

En cas de litiges: si dommages importants établir un constat par huissier avec prises de photo.

Si le conflit ne peut se résoudre à l'amiable entre les deux parties, le plaignant doit saisir la Commission de conciliation du CROPP avant de porter son différend devant les tribunaux civils.

L'ASSISTANAT: un mode d'exercice non reconnu

Nous attirons votre attention sur ce mode d'exercice très répandu dans notre profession et qui n'a plus lieu d'être.

L'assistanat est ambigu tant pour l'assistant que pour le titulaire. L'un comme l'autre ont un diplôme de pédicure-podologue et doivent pouvoir exercer leur art sans aucun lien de subordination. L'assistant travaille sous la tutelle du titulaire (comme un salarié): la liberté de l'assistant est complètement remise en cause!

Ce statut n'existe pas de le Code du Travail.

De plus dans le cadre de la Convention signé entre l'UNCAM et la FNP le statut d'assistant libéral n'est pas reconnu. De ce fait les professionnels qui exercent sous cette forme ne peuvent avoir leurs propres feuilles de soins et ne pourront obtenir la carte professionnelle de santé « CPS ».

Aujourd'hui les contrats d'assistanat sont caduques et l'Ordre doit cesser leur diffusion. Nous vous invitons à les modifier en contrat de collaboration (contrat type disponible sur demande). Dans le Repères n°6 à paraître en octobre, vous trouverez des explications sur ce mode d'exercice. Pour toute information n'hésitez pas à contacter le secrétariat du CROPP.

Conseils en cas de remplacement...

Tous les cabinets secondaires existants avant la promulgation du Code de déontologie et dont la déclaration s'est faite dans les délais permis par l'Ordre ont obtenu la dérogation nécessaire à la poursuite de leur activité. Néanmoins conformément au Code cette autorisation sera révisable dans trois ans. Les professionnels qui n'ont pas déclaré dans les délais cette dérogation verront leurs demandes être soumises aux conditions d'évaluation et d'expertise selon les critères en vigueur dans le Code.

Obligations légales en matières d'installation :

Inscriptions à:

INSEE/DASS

Tableau de l'Ordre/CROPP

URSSAF un numéro SIRET pour le cabinet principal et le cabinet secondaire s'il existe.

Sécurité sociale/CPAM: dans le cadre du conventionnement à la prise en charge du pied diabétique.

CARPIMKO

Centre des impôts et/ou de la Perception

Locaux (recevant du public):

Gestion des déchets (stockage et ramassage)

Accès handicapés (art R111-19)

Normes incendies

Assurances

Affichage des tarifs (salle d'attente et consultation)

Patients:

Secret professionnel pour vous et vos employés.

Inscription au CNIL pour dossiers informatisés et avertissement dans la salle d'attente.

Dossier à jour du patient (il peut être demandé en 48H si <à 3 ans et sous 2 mois si <15ans.

Orthèses plantaires et dispositifs médicaux : traçabilité des matériaux utilisés.(normes CE)

Accès handicapés (art R111-19)

Normes incendies

Assurances

Affichage des tarifs (salle d'attente et consultation)

Communication des contrats à l'Ordre: pourquoi ?

L'obligation de contrats imposée par l'Ordre est nécessaire pour protéger les deux parties, notamment en cas de conflit par la suite.

- Le contrat est la preuve écrite d'un arrangement entre deux parties qui permettra le règlement simple et efficace d'un conflit en cas de litige.
- En l'absence de contrat écrit et/ou d'état des lieux; aucune règle n'ayant été définie, c'est le droit commun qui s'applique. Il ne permettra pas souvent pas d'indemnisation adaptée car trop généraliste et ne tenant pas compte de spécificités de notre profession.

Pourquoi communiquer ces contrats à l'Ordre:

- Parce que cela est rendu obligatoire par la loi française contenue dans le Code de la Santé Publique (qui impose aux Ordres de collecter et d'étudier tous les contrats concernant l'activité professionnelle, tout en permettant au contractant de masquer les sommes sur l'exemplaire fourni au CROPP).
- Pour que celui-ci les valide après les avoir étudié, dénonçant au besoin toute clause illicite, anti-déontologique ou abusive en attestant de leur « solidité » en cas de conflit. L'Ordre remplissant son rôle de conseil auprès des professionnels.

Tout contrat doit donc être obligatoirement porté à la connaissance du CROPP avant d'être validé par les parties. Vous pouvez vous adresser au secrétariat du CROPP pour obtenir des exemplaires de contrats types reconnus par l'Ordre.

Exercice illégal de la profession:

Depuis le début du fonctionnement du CROPP (novembre 2006) nous avons mis fin à 21 cas d'activités illégales de la profession concernant des usurpations de titre, d'activités relevant de nos compétences et réalisées dans le cadre de salons d'esthétique et d'exercices illégaux de la profession effectués par des ressortissantes allemandes ou françaises qui ne possèdent pas de diplôme d'état ou d'équivalence pour exercer en France.

Ces actions couronnées de succès ne peuvent se faire sans le concours et l'aide des professionnels : n'hésitez pas à informer le CROPP si vous connaissez des cas d'exercice illégal de la profession près de chez vous!!